NATIONS
UNIES

TD

Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
RESTREINTE

TD/B/EX(12)/R.1/Add.1
31 janvier 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Douzième réunion directive
Genève, 26 février 1996
Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION ET CLASSEMENT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AUX FINS DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Demande de l'Association internationale des organismes de contrôle des assurances

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le secrétariat de la CNUCED a reçu de l'Association internationale des organismes de contrôle des assurances une communication par laquelle elle demandait au Conseil du commerce et du développement d'inscrire cette organisation sur la liste visée à l'article 77 de son règlement intérieur.

2. Après avoir examiné les renseignements fournis, le secrétariat estime que, sous réserve de l'assentiment du Bureau du Conseil du commerce et du développement, l'association susdite peut être classée dans la catégorie spéciale conformément au paragraphe 12 b) de la décision 43 (VII) du Conseil.

3. Le Conseil voudra peut-être se prononcer sur la demande susmentionnée à sa présente session eu égard à la recommandation du Bureau.

4. Des renseignements sur l'association susdite sont joints en annexe.

Le présent document, actuellement destiné uniquement à renseigner les gouvernements des Etats membres de la CNUCED, fait l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

GE.96-50153 (F)

Annexe

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ORGANISMES DE CONTROLE DES ASSURANCES

Historique

1. En 1992, les organismes de réglementation des assurances ont décidé à l'unanimité de faire le nécessaire pour créer officiellement une association internationale des organismes de contrôle des assurances. L'organisation, qui représente plus de 70 pays, a tenu sa première conférence annuelle en juin 1994.

Buts et objectifs

2. L'Association internationale des organismes de contrôle des assurances a pour objectif de créer officiellement une instance indépendante permettant aux organismes de contrôle des assurances de se réunir dans leur intérêt mutuel, de leur faire prendre conscience de leurs préoccupations et intérêts communs, d'encourager les échanges personnels et officiels entre les organismes de contrôle des assurances, à l'échelon international, de leur donner les moyens de mieux protéger les porteurs de polices d'assurance et de mieux promouvoir et garantir des marchés d'assurance fiables. A cet effet, les organismes de contrôle des assurances s'engagent à coopérer pour maintenir des marchés d'assurance justes et fiables dans l'intérêt des porteurs de police et d'échanger des informations sur leurs expériences respectives afin de promouvoir le développement des marchés nationaux des assurances.

Composition

3. L'Association internationale des organismes de contrôle des assurances se compose d'organismes de 66 pays et territoires du monde entier. La Commission européenne et l'Organisation pour la coopération et le développement économiques ont le statut d'observateur auprès de l'Association.

Structure

4. L'Association se compose de l'ensemble de ses membres réunis en assemblée générale, d'un comité exécutif et d'un secrétariat général. Le Comité exécutif compte au minimum 7 et au maximum 13 membres représentant, dans la mesure du possible, différentes régions géographiques. Il prend toutes les décisions nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Association conformément aux directives de l'Assemblée générale. Le secrétariat général a à sa tête un secrétaire désigné par le Comité exécutif. La National Association of Insurance Commissioners assure pour le moment le secrétariat de l'Association. En outre, l'Association internationale a créé un certain nombre de commissions (budget, formation, échange d'informations, annuaires, contrôle des conglomérats financiers, données fondamentales du marché, programme des conférences et marchés en émergence) qui travaillent à la réalisation des buts et objectifs de l'Association.

Ressources financières

5. Les ressources de l'Association proviennent essentiellement des cotisations annuelles des membres et des abonnements au bulletin trimestriel.

Relations avec d'autres organisations internationales

6. L'Association a accepté de rencontrer officiellement le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et l'International Organization of Securities Commissions pour examiner des questions relatives au contrôle des conglomérats financiers.

Publications

7. L'Association publie un bulletin trimestriel et un rapport annuel.

Liaison

8. La liaison avec la CNUCED sera assurée par le chef du service administratif du Conseil des services financiers, M. Piet Badenhorst, et/ou le Directeur des relations avec le gouvernement et avec l'étranger de la National Association of Insurance Commissioners (NAIC), M. Kevin Cronin.

Adresse

9. International Association of Insurance Supervisors (IAIS)
444 N. Capitol Street NW
Suite 701
Washington D.C., 20001-1512
Etats-Unis d'Amérique
Téléphone : (202) 624 7790
Télécopie : (202) 624 8579

La correspondance doit être adressée à la National Association of Insurance Commissioners (NAIC) à l'adresse ci-dessus. Le numéro de télécopie est le (202) 624 8479.

10. La langue de travail de l'Association est l'anglais.